



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 63631

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application d'un taux de TVA réduit à 5,5 % sur l'achat des casques de moto. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre en ce sens afin de favoriser un renouvellement plus régulier par les motards de ces équipements obligatoires et indispensables à leur sécurité.

Texte de la réponse

Les casques de motocyclistes ne figurent pas sur la liste des biens et services inscrits à l'annexe H de la directive n° 92/77 du 19 octobre 1992, pouvant être soumis par les Etats membres au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. L'application du taux réduit à ces produits serait contraire aux engagements communautaires de la France. Elle ne peut donc pas être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63631

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3907

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4406